



ARRÊTÉ N° 192-2023

Objet : Spectacle de Feu Pyrotechnique du 13 juillet 2023

Le Maire de la commune de Douvaine (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L211-1; L213-1; L2212-1; L2212-2; 2213-2 et L2542-2,
 - Vu le code de la Santé publique article L1311-1 et R1334-30 relatif à la lutte contre le bruit, ainsi que l'article L33-21, L3332-3 relatif à la vente de boissons sur le domaine public,
 - Vu le code de l'environnement articles L557-1 à L557-61, R557-6.1 à R557-6.15
 - Vu le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
 - Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
 - Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
 - Vu la requête de la société CISAME PROD/230 rue Marais Sandre 73250 Saint-Pierre-D'albigny, représentée par M. DI MASULLO Tony.
 - Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 571-17 et 571-6,
 - Vu le Plan Vigipirate « Sécurité renforcée risque Attentat » en vigueur,
- Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il a lieu de réglementer le tir de feux au sol sur le territoire de la commune de Douvaine,
- Considérant** que cette manifestation occasionne des nuisances sonores qu'il est nécessaire de les limiter dans le temps,
- Considérant** qu'il faut réglementer la vente de boissons alcoolisée sur la voie publique,
- Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité des personnes sur la voie et l'espaces publique à l'occasion de festivités du 13 juillet 2023.

ARRETE

- Article 1 :** La société CISAME PROD, 230 rue du Marais Sandre 73250 Saint-Pierre-D'albigny, représentée par M. DI MASULLO Tony, est autorisée à faire tirer un feu d'artifice pyrotechnique le Jeudi 13 juillet 2023 à partir de 22 h 30 sur le stade Julien Gaudin situé avenue du Stade à Douvaine.
- Article 2 :** La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur DI MASULLO Tony, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste de personnes participantes aux opérations de montage ou de tir est remise au Maire, qui la transmet au service interministériel de défense et de protection civile en préfecture de Haute Savoie.

- Article 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « point d'accueil des secours ».
- Article 4 :** La circulation de tous véhicules sur le stade Julien GAUDIN sera réservée aux véhicules de secours de 22h à 23 h 30
- Article 5 :** A l'issue du spectacle, Monsieur DI MASULLO Tony assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.
- Article 6 :** A l'issue du feu d'artifice un bal populaire est organisé sur le site.
- Article 7 :** Toute vente sur le domaine public est soumise à autorisation municipale.
- Article 8 :** Toutes prestations scéniques devront cesser le dimanche 14 juillet à 02 heures
- Article 9 :** Les services de Polices sont autorisés, en cas de besoins constatés sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues,
- Article 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. La Police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Douvaine,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
 - Monsieur le commandant du centre de secours de Douvaine,
 - Monsieur le responsable de la Police municipale,
 - Monsieur le directeur de la société Cisame Prod

A DOUVAINE, le 12 Juillet 2023

Le Maire,
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »
Notifié le : 12/07/23

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Douvaine dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, (2 place Verdun BP1135-38022 Grenoble cedex), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la réponse de Mr le Maire, si un recours gracieux a été déposé.